

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-105

OBJET: MODIFICATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 33 - PROCURATIONS: 12 - VOTANTS: 45

Présents:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AlLLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle

TAILLER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU: M. Roland CICERO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CERESTE: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI

GOULT: M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL: M. Pierre TARTANSON

SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT SAINT PANTALEON: M. Luc MILLE SIVERGUES: Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme

Patricia BAILLARD

VIENS: M. Frédéric ROUX

VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: M. Christophe CARMINATI GARGAS: Mme Claire SELLIER MURS: M. Christian MALBEC

Procurations:

APT: Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Luc MILLE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Roger ISNARD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLER, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS: M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT MARTIN DE CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvein à Munific dérica ROUX

DAMAGIRACHIMINEG GERIGIRA OUX 084-200040624-20231116-2023-105-DE Date de télétransmission : 24/11/2023 Date de réception préfecture : 24/11/2023 Page 1 sur 3 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu, la loi n°2014-426 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE) dite loi « Pinel »,

Vu, l'article L751-2 du code du Commerce, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 184 indiquant que dans les départements autres que Paris, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est composée :

- 1° Des sept élus suivants :
- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.

Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

- 2° De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- 3° De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

Vu, la délibération n°CC-2020-80 en date du 23 juillet 2020 concernant la désignation de représentants à la CDAC,

Considérant, la nécessité de remplacer Madame Laurence LE ROY suite à son décès,

Le Président demande à l'organe délibérant de désigner un représentant à la CDAC au titre de l'alinéa c) susmentionné.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Désigne, par ordre de priorité, le représentant de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à la CDAC au titre de l'alinéa c) susmentionné :

1. Madame Emilie SIAS

Rappelle, par ordre de priorité, le représentant de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à la CDAC au titre de l'alinéa c) susmentionné :

2. M. Patrick MERLE

Accusé de réception en préfecture
084-20040624-20231116-2023-105-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023
Page 2 sur 3

Rappelle, par ordre de priorité, les représentants de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à la CDAC au titre de l'alinéa b) susmentionné :

- 1. M. Gilles RIPERT
- 2. Mme Véronique ARNAUD DELOY

Autorise, le Président à signer tout acte administratif relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO



Le Président, M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/11/2023

